

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Assurance visant les biens personnels se trouvant dans un véhicule de location

Police d'assurance collective n° : 9912-0322

Sommaire des garanties comprises à l'extra Voyage relatif à votre Mastercard Neo Financial

Assureur : Chubb du Canada Compagnie d'Assurance 199, rue Bay, bureau 2500 C.P. 139, Commerce Court West Postal Station Toronto (Ontario) M5L 1E2 Numéro au Registre des assureurs de l'AMF : 2000461714	Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle de l'assureur Sans frais: 1.800.268.9344 Local: 416.359.3222
Distributeur: Neo Financial Technologies Inc. 150 9 th Avenue SW Calgary (Alberta) T2P 3H9	Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle Courriel : support@neofinancial.com Sans frais : 1.855.636.2265
Agent gestionnaire de sinistres et service à la clientèle : Crawford & Company (Canada) Inc. Service des règlements d'assurance 100, Milverton Drive, bureau 300 Mississauga (Ontario) L5R 4H1	Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle International (sans frais): 1.888.552.3236 Local: 416.957.5092 Courriel: NeoClaims@crawco.ca Site web: https://ca-fnol.claims.global/chubbccfr
Autorité des marchés financiers : Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4 ^e étage Québec (Québec) G1V 5C1	Ville de Québec : 418.525.0337 Montréal : 514.395.0337 Sans frais : 1.877.525.0337 Télécopieur : 418.525.9512 Site web : www.lautorite.qc.ca

Quel est le but de ce document ?

Ce sommaire vous a été fourni pour vous aider à décider si l'assurance comprise avec votre Mastercard Neo Financial répond à vos besoins. Le présent document ne constitue pas votre certificat d'assurance ni la police. Les renseignements compris au présent sommaire ne sont pas exhaustifs. Pour de plus amples renseignements, veuillez accéder au **certificat** d'assurance en cliquant sur le lien suivant :

https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/Neo_Financial-

[Assurance visant les biens personnels se trouvant dans un véhicule de location-certificat d'assurance.pdf](https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/Neo_Financial-Assurance_visant_les_biens_personnels_se_trouvant_dans_un_vehicule_de_location-certificat_d%27assurance.pdf)

(le Certificat d'assurance)

Vous pouvez obtenir une copie de la police, sous réserve de certaines conditions d'accès. À ce sujet, veuillez communiquer avec l'assistance téléphonique du service à la clientèle de l'assureur.

À quoi sert cette assurance ?

L'assurance visant les **biens personnels** se trouvant dans un véhicule **de location** couvre les dommages causés à vos **biens personnels** alors qu'ils se trouvent à l'intérieur d'un **véhicule de location**. Plusieurs conditions s'appliquent.

Qui est admissible à l'assurance ?

Mise en garde : Les mots et expressions en caractère gras au présent sommaire sont définis au **certificat** d'assurance. **Vous** devez connaître ces définitions. Consultez le **certificat** d'assurance pour savoir comment les définitions s'appliquent à **vous**.

Pour être admissible, **vous** devez :

- A. être **titulaire de la carte** d'un Mastercard Neo Financial avec l'extra Voyage ;
- B. être un **résident permanent du Canada** ;
- C. avoir un **compte en règle** ; et
- D. réserver et payer les frais de le **véhicule de location** au moyen de **votre** Mastercard Neo Financial.

Sommaire des modalités clés

Qui peut être assuré ?

1. le **titulaire de la carte**, dans la mesure où il remplit toutes les conditions d'admissibilité décrites ci-dessus ;
2. le **conjoint** du **titulaire de la carte** ; et
3. les **enfants à charge** du **titulaire de la carte**, dans la mesure où ils voyagent avec le **titulaire de la carte** ou son **conjoint**.

Assurance visant les biens personnels se trouvant dans un véhicule de location

L'assureur **vous** paiera jusqu'à un maximum de 1 000 \$ de la valeur de la perte ou de l'endommagement de **biens personnels vous** appartenant alors que de tels **biens personnels** se trouvent dans un **véhicule de location** au cours d'une période de location admissible. Si plus d'une personne soumet une demande de règlement, le montant global payable se limitera à 2 000 \$ par sinistre.

Mise en garde :

Nous paierons le moindre des montants suivants : (i) la valeur de remplacement des biens au moment de la survenance de la perte ou des dommages, (ii) le montant qu'il faudrait déboursier en vue de remplacer les biens par des biens de nature et de qualité similaires (si des biens identiques ne peuvent raisonnablement être obtenus en remplacement), ou (iii) le montant qu'il faudrait déboursier en vue de réparer les biens et de les remettre dans l'état où ils se trouvait avant la survenance des dommages.

Toutes les indemnités qui **vous** sont payables en vertu de la **police cadre** sont en excédent de toute autre assurance, indemnité ou protection dont **vous** pourriez disposer en considération de la perte subie.

La période de location ne peut excéder quarante-huit (48) jours en tout et **vous** ne pouvez louer qu'un seul **véhicule de location** à la fois.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Pour une liste détaillée de toutes les exclusions applicables, veuillez consulter la section « **Exclusions et limitations** » du Certificat d'Assurance.

L'assurance ne couvre aucune perte attribuable à (ou en lien avec) :

- Contrevenance aux dispositions du **contrat de location de véhicule** – toute utilisation du **véhicule de location** en contrevenance des termes et conditions stipulées au **contrat de location de véhicule** ;
- Actes intentionnels – tout préjudice ou dommage attribuable à des actes intentionnels ;
- Confiscation – confiscation en vertu d'une ordonnance rendue par toute autorité publique ou gouvernementale ;
- Saisie ou destruction – saisie ou destruction en vertu de quelque réglementation en lien avec les douanes ou des mesures de quarantaine ;
- Commerce illégal – transport d'articles illégaux ou de contrebande ;
- Infraction criminelle – le fait de commettre ou de tenter de commettre un acte criminel ;
- Guerre ou insurrection – tout(e) guerre (déclarée ou non), acte de guerre, émeute, insurrection, révolte, révolution, usurpation de pouvoir ou déclenchement d'hostilités ;
- **Incident informatique.**

La définition de **biens personnels** ne comprend pas l'argent comptant (sous forme de papier ou de monnaie), les billets, les biens consommables ou périssables, les lingots, les billets à ordre bancaires, les titres négociables ou d'autres items de nature numismatique.

Aucune indemnité ne sera payée à l'égard d'une perte attribuable à une disparition mystérieuse.

À quel moment la couverture débute-t-elle ?

La couverture d'assurance débute au moment où **vous** prenez possession et assumez le contrôle du **véhicule de location** dont les frais ont été entièrement payés au moyen de la **carte**, si tant est que **vous** êtes toujours **titulaire de la carte** au moment où la perte survient.

À quel moment la couverture cesse-t-elle de s'appliquer ?

La couverture d'assurance prend fin à l'arrivée de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

1. le moment auquel l'entreprise de location reprend le contrôle du **véhicule de location**, que cela se produise à son établissement d'affaires ou ailleurs. Le fait d'avoir laissé les clés du véhicule dans une boîte de dépôt verrouillée ne fait pas en sorte que l'entreprise de location a repris contrôle du **véhicule de location** ;
2. la fin de la période de location planifiée ;
3. la date à laquelle la **carte** est annulée ;
4. la date à compter de laquelle le solde dû sur la **carte** est en souffrance depuis soixante (60) jours ;
5. la date à laquelle la **police cadre** est résiliée ; ou
6. la date à laquelle Neo Financial Technologies Inc. reçoit un avis d'annulation de la **carte** de la part du **titulaire de la carte**.

Quelles sont les conséquences d'une fausse déclaration ou d'une réticence ?

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou réticence pourrait entraîner la nullité de la police, une négation ou un refus de couverture, ou la réduction d'une indemnité. Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter l'assureur.

Qu'arrive-t-il si je change d'avis quant à ce produit d'assurance après avoir demandé la Mastercard Neo Financial ?

Vous pouvez annuler la couverture en annulant **votre** Mastercard Neo Financial ou l'extra Voyage compris avec **votre carte**, et ce à tout moment et sans encourir de pénalité. L'assurance n'est pas remboursable, dans la mesure où **vous** ne payez ni primes, ni frais. Afin d'annuler la couverture d'assurance, **vous** devez transmettre un avis d'annulation de la **carte** au distributeur qui **vous** a fourni **votre carte**.

Protection des renseignements personnels

Vous pouvez consulter la politique de protection des renseignements personnels de l'assureur afin de savoir comment ce dernier recueille et utilise **vos** renseignements personnels. **Vous** pouvez également exiger de consulter les renseignements personnels apparaissant à **votre** dossier ou demander d'y apporter des corrections en écrivant au :

Responsable de la protection des renseignements personnels
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
199, rue Bay, bureau 2500
C.P. 139, Commerce Court West Postal Station
Toronto (Ontario) M5L 1E2

Pour un complément d'information sur la protection des renseignements personnels de l'assureur, prière de parcourir le site :
<https://www.chubb.com/ca-fr/privacy-policy.html>

Pour obtenir de l'aide ou présenter une demande de règlement

- Toutes les réclamations doivent être déclarées à l'assureur dans les quarante-huit (48) heures de la survenance du sinistre ou du moment où une perte commence à se manifester (ou encore aussitôt qu'il **vous** est raisonnablement possible de le faire), et ce en composant le 1.888.552.3236.
- Tout(e) perte, vol ou endommagement de **vos biens personnels** doit être immédiatement déclaré(e) aux services de police locaux ou à quelque autre autorité compétente.
- **Nous vous** indiquerons comment présenter une demande de règlement.

LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

1.888.552.3236 (International / sans frais)
416.957.5092 (local)

PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

En cas de perte, **vous** devrez communiquer avec l'agent gestionnaire de sinistres et présenter une demande de règlement. La procédure de présentation d'une demande de règlement est indiquée à la section « **Comment présenter une demande de règlement** » du Certificat d'assurance.

A. Présentation d'une réclamation

Toutes les réclamations doivent être déclarées à l'assureur dans les quarante-huit (48) heures de la survenance du sinistre ou du moment où la perte commence à se manifester, et ce en composant le 1.888-552-3236.

Vous devez transmettre à l'assureur un avis écrit de **votre** réclamation (accompagné de toutes les pièces justificatives que **vous** êtes en mesure de soumettre) au cours des trente (30) jours qui suivent la survenance de la perte. Veuillez contacter Crawford & Company (Canada) Inc. afin de formuler une réclamation. Remplissez toutes les sections du formulaire de réclamation, joignez-y tous les documents pertinents, et postez (ou télécopiez) le tout aux coordonnées suivantes :

Crawford & Company (Canada) Inc.
Service des règlements d'assurance
100, Milverton Drive, bureau 300
Mississauga (Ontario) L5R 4H1
Télécopieur : 905-602-0185
Adresse courriel : neoclaims@crowco.ca

B. Date-limite de présentation d'une réclamation

Le formulaire de réclamation et les documents nécessaires doivent être remplis et retournés à l'assureur dans les plus brefs délais possibles dans un délai de six (6) mois de la survenance de la perte couverte, ou, si **vous** êtes résident du Québec, dans l'année suivant la perte, si **vous** démontrez qu'il **vous** était impossible d'agir dans le délai de six (6) mois de la perte. **Votre** assurance ne doit pas avoir été résiliée au moment de la perte.

C. Réponse de l'assureur

Si **votre** réclamation est approuvée, l'indemnité est payée au cours des quinze (15) jours suivant la réception des documents dont l'agent gestionnaire de sinistres a besoin pour traiter la réclamation. Si l'assureur refuse **votre** réclamation ou n'accepte de payer qu'une partie de l'indemnité, il **vous** fera parvenir une lettre expliquant les raisons de sa décision au cours des soixante (60) jours suivant la réception des documents nécessaires au traitement de **votre** réclamation.

Une fois l'indemnité payée **vos** droits de recouvrement contre les tiers seront transférés à l'assureur jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité que l'assureur a versée pour la perte. L'assureur aura donc le droit d'entreprendre des procédures judiciaires à ses frais et en **votre** nom, auquel cas **vous** devrez lui fournir toute la collaboration qu'il pourrait raisonnablement demander (notamment en signant tout document lui permettant de poursuivre un (des) tiers en **votre** nom).

D. Appel de la décision de l'assureur et recours

Advenant que **vous** soyez en désaccord avec le résultat de **votre** demande de règlement, **vous** avez trente-et-un (31) jours à compter de la date de refus de **votre** demande de règlement par l'assureur pour demander la révision de la décision. **Vous** devez présenter **votre** demande de révision par écrit à l'agent gestionnaire de sinistres. L'assureur **vous** fera parvenir sa réponse dans les trente (30) jours suivant la réception de **votre** demande de révision. **Vous** pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers ou **vous** adresser à **votre** conseiller juridique.

Agent gestionnaire de sinistres

Crawford & Company (Canada) Inc.

Service des règlements d'assurance
100, Milverton Drive, bureau 300
Mississauga (Ontario) L5R 4H1
International / sans frais : 1.888.552.3236
Local : 416.597.5092
Télécopieur : 905.602.0185
Adresse courriel : neoclaims@crowco.ca
<https://ca-finol.claims.global/chubbccfr>

Combien cela coûte-t-il ?

L'assurance est comprise à l'extra Voyage relatif à **votre** Mastercard Neo Financial. Il n'y a aucune prime ni aucuns frais additionnels à payer.

Qu'arrive-t-il en cas de désaccord avec le résultat de ma demande de règlement ou tout autre litige ?

- **Nous** sommes là pour **vous** aider. N'hésitez pas à communiquer avec l'assureur, au besoin.
- **Vous** devez **vous** conformer aux délais imposés par la loi de la province ou du territoire de résidence du **titulaire de la carte**, si **vous** souhaitez intenter une poursuite ou toute autre recours en justice contre l'assureur.

Plainte auprès de l'assureur et processus de traitement des plaintes

(Veuillez **vous** référer à la section « **Processus de plainte** » du **certificat** d'assurance)

Pour formuler une plainte auprès de l'assureur et accéder à la politique de l'assureur portant sur le traitement des plaintes, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<https://www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.html>

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance.